

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
UZECH - COMMUNE

CONSEIL MUNICIPAL **PROCES VERBAL**

Le jeudi 06 mars 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc LACROIX.

Secrétaire de la séance : Edith PIERS

Présents : Jean-Marc LACROIX, Lilian PRADIE, Jean-Marie AULIE, Christophe PUCHAUX, Lionel CLUZEL, Bertrand VIDAL, Edith PIERS, Anne-Sophie BACHELART, Marie-Claire CAYON

Représentés :

Absents et excusés : Romain CAZELOU

ORDRE DU JOUR :

- Compte financier unique 2024 - commune
- Affectation du résultat de fonctionnement - commune
- Compte financier unique 2024 - assainissement
- Affectation du résultat de fonctionnement - assainissement
- Attribution des subventions 2025
- Réhabilitation des stations de traitement des eaux usées de Uzech-est et La Remise : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
- Adoption du tableau des effectifs
- Adoption du rapport n°4 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Quercy Bouriane
- Questions diverses
 - . chemins ruraux
 - . sondage plan d'actions pays Bourian

APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

Compte financier unique 2024 - commune (N° 2025_005)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux

dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	139 879,86	0,00	44 691,74	0,00	184 571,60
Opérations exercice	178 200,35	217 658,64	35 303,51	14 039,53	213 503,86	231 698,17
Total	178 200,35	357 538,50	35 303,51	58 731,27	213 503,86	416 269,77
Résultat de clôture		179 338,15		23 427,76		202 765,91
Restes à réaliser	0,00	0,00	8 221,60	0,00	8 221,60	0,00
Total cumulé	0,00	179 338,15	8 221,60	23 427,76	8 221,60	202 765,91
Résultat définitif		179 338,15		15 206,16		194 544,31

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal présidé par Lilian Pradié vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Lilian Pradié pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Commune (N° 2025_006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marc LACROIX

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 179 338,15**

décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	139 879,86
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	73 882,46
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	39 458,29
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	179 338,15
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	179 338,15
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	179 338,15

Délibération : adoptée

Compte financier unique 2024 - Assainissement (N° 2025_007)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	5 499,76	0,00	28 258,43	0,00	33 758,19
Opérations exercice	6 029,11	7 153,94	4 300,29	3 879,00	10 329,40	11 032,94
Total	6 029,11	12 653,70	4 300,29	32 137,43	10 329,40	44 791,13
Résultat de clôture		6 624,59		27 837,14		34 461,73
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	6 624,59	0,00	27 837,14	0,00	34 461,73
Résultat définitif		6 624,59		27 837,14		34 461,73

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal présidé par Lilian Pradié vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Lilian Pradié pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Assainissement (N° 2025_008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marc LACROIX

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de **6 624,59**

décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	5 499,76
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	4 947,76
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	1 124,83
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	6 624,59
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	6 624,59

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	6 624,59

Délibération : adoptée

Attribution des subventions 2025 (N° 2025_009)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025. Il demande aux élus administrateurs de certaines associations de quitter la salle au moment du vote relatif à l'association en question.

A quitté la salle et n'a pas pris part au vote pour l'association de chasse : Jean-Marie Aulié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue pour l'exercice 2025 les subventions comme ci-après. Les crédits budgétaires nécessaires font l'objet d'une inscription au budget primitif 2025 à l'article 65748.

- Association donneurs de sang : 50 €
- l'Oulo : 500 €
- Mutuelle coups durs : 100 €
- Association des Parents d'Elèves de Catus : 200 €
- Société de chasse : 300 €
- Comité d'animation culturelle : 2700 €
- Participation classe neige Concorès 35 €

Délibération : adoptée

Réhabilitation des stations de traitement des eaux usées de Uzech-est et La Remise : avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre (N° 2025_010)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre. Le montant initial du marché public était de 13 537,50 € HT, soit 16 245,00 € TTC. Ce montant était établi sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 180 000 € HT.

Dans le cadre des études d'avant - projet, compte-tenu de diverses contraintes, le montant estimatif des travaux est désormais de 221 716,25 € HT. De ce fait le montant du marché public passe à 18 673,06 € HT soit 22 407,67 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 18 673,06 € HT soit 22 407,67 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

Délibération : adoptée

Adoption du tableau des effectifs (N° 2025_011)

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel.

Il présente les effectifs suivants :

Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Temps de travail hebdomadaire
AGENTS TITULAIRES					
Rédacteur	B	1	1	1	17h30
Adjoint technique	C	1	1	1	3h
TOTAL		2	2	2	
AGENTS NON TITULAIRES					
Adjoint technique	C	1	1	1	24h
TOTAL		1	1	1	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce tableau des effectifs.

Délibération : adoptée

Adoption du rapport n°4 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Quercy Bouriane (N° 2025_012)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Quercy-Bouriane a adopté le 22 janvier 2025 le rapport n°4.

Dans son préambule ce quatrième rapport de la CLECT retrace de manière synthétique l'historique des évolutions des transferts de charges et du montant des attributions de compensation communales depuis le

passage de l'intercommunalité sous le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017.

Pour l'essentiel il formalise ses préconisations au Conseil communautaire pour la définition du montant des attributions de compensation de la Commune de Gourdon, suite au transfert de l'école de musique municipale à l'intercommunalité à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ce rapport n°4 propose également de ne pas retenir sur les attributions de compensation communales les frais de mise à jour des documents d'urbanisme communaux lorsque cette mise à jour est rendue nécessaire pour la réalisation d'un projet de production énergétique soumise à l'IFER (essentiellement les parcs photovoltaïques).

Enfin, il se prononce sur la comptabilisation en section d'investissement de l'attribution de compensation de la Commune de Milhac pour prendre en compte la vente du multiple-rural de la Commune anciennement sous gestion intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté de communes Quercy-Bouriane ;

Vu le rapport établi par la CLECT de Quercy-Bouriane, le 22 janvier 2025 ;

Considérant que pour être validé le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, telle qu'elle résulte de l'article L 5211-5 du Code général des Collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de la commune d'Uzech approuve le rapport n° 4 de la CLECT de Quercy-Bouriane tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Marc LACROIX
Président de séance

Edith PIERS
Secrétaire de séance